

DICRéAM : aide à la diffusion

CNC

Présentation du dispositif

Le DICRéAM (Dispositif pour la création artistique multimédia et numérique) soutient le financement du développement, de la production et de la diffusion d'œuvres novatrices ou expérimentales faisant appel aux nouvelles technologies multimédias et numériques. Il se décline en 3 volets :

- aide au développement,
- aide à la production,
- aide à la diffusion.

L'aide à la diffusion soutient une proposition singulière curatoriale, éditoriale et ou de programmation d'une opération de diffusion par un curateur ou un artiste-auteur invité en vue de favoriser la compréhension et la présentation publique d'œuvres qui entrent dans le champ du DICRéAM. Cette aide financière vise à soutenir la préparation de cette opération de diffusion en amont de son organisation et de sa réalisation. Cette opération de diffusion peut prendre une forme physique ou en ligne.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux personnes morales (sociétés ou associations) établies en France.

Les établissements placés sous la tutelle de l'Etat ou des collectivités territoriales doivent faire appel à un curateur, auteur ou artiste-commissaire non permanent de la structure.

— Critères d'éligibilité

Pour être éligible, la demande doit :

- être conçue par un curateur, auteur ou artiste-commissaire
- porter sur la proposition singulière curatoriale, éditoriale et ou de programmation d'un projet de diffusion (physique ou en ligne) liée spécifiquement à la création multimédia et numérique
- justifier d'un apport au financement de l'opération de diffusion au moins égal à 50% de son coût prévisionnel (en valorisation, industrie et/ou numéraire).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les projets ayant déjà été soumis à la commission du DICRéAM
- les projets de galerie en ligne et autres plateforme de diffusion
- les ouvrages de référencement d'œuvres
- les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire
- les services d'information
- les productions institutionnelles (valorisation de patrimoine, projet d'école et d'étudiant, recherche scientifique, action culturelle...)

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide se fait sous forme de subvention. Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur à 50% du budget, avec un plafond de 10 000 €.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide financière du CNC est attribuée en deux versements : 75% à la signature de la convention et 25% à la remise d'un bilan dont les éléments sont inscrits dans la convention.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les pièces nécessaires sont à envoyer avant les dates limites de dépôt, en format numérique uniquement, à l'adresse suivante : commissiondicream@cnc.fr.

Organisme

CNC

Centre National du Cinéma

- **DICREAM**
Direction du multimédia et des industries techniques
Service du jeu vidéo et de la création numérique
291 bld Raspail
75675 PARIS CEDEX 14
Téléphone : 01 44 34 34 82
Télécopie : 01 44 34 34 62
Web : www.cnc.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande à la diffusion du DICREAM](#) (19/10/2018 - 0.22 Mo)

Source et références légales

Références légales

Articles 322-1 et 322-2 et 322-23 à 322-25 du règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, article 27 de la délibération 2016/CA/03 du 7/04/2016 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée